

Procès-Verbal

Assemblée Générale Extraordinaire

Le 01/03/2024 à 19 heures, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour décider ce qu'il suit :

- modification des statuts de l'association

Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne M Guillaume Briffard en qualité de président de séance et Mme Claire Lombardi en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de l'association comme suit :

1. En préambule aux statuts, il est ajouté :

« L'association est issue d'une association dénommée GROUPE UNIVERSITAIRE DE MONTAGNE ET DE SKI qui a été créée en 1948 à Paris. Des sections ont été créées dans plusieurs villes au cours des années 50 et 60. En 2023, il en reste 3 qui sont les section d'Aix, Annecy et Paris. Ce sont des associations autonomes intitulées respectivement Groupe Universitaire de Montagne et de Ski d'Annecy, Groupe Universitaire de Montagne et de Ski d'Aix et Groupe Universitaire de Montagne et de Ski Pari.

Ayant la même origine, ces 3 associations ont souhaité conserver des liens matérialisés notamment par des rencontres ouvertes aux membres des trois associations dans le but de partager et d'échanger sur nos activités respectives. Chaque association peut proposer et organiser ces rencontres. »

2. A l'article 5 suppression de :

« à l'association nationale dénommée : Groupe Universitaire e Montagne et de Ski – GUMS national qui a pour objet de fédérer les différentes sections du GUMS existantes »

3. Le nom est modifié : le GUMS - section d'Annecy devient GUMS d'Annecy

Délibérations :

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent 22 membres sur les 187 de l'association. Ce vote fait suite à l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024 où le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 17 de l'association, ce deuxième vote se fait à la majorité des présents et représentés.

- Vote contre : 0
- Abstention : 0

La modification des statuts est donc votée à l'unanimité des présents et représentés.

Fait à Annecy, le 01 mars 2024

Le président

